FFNE
FONDS FRANÇAIS
POUR LA NATURE
ET L'ENVIRONNEMENT

Paris, le 15 juin 2012
Le Comité pour la Cour pénale environnementale
http://cour.penale.environnement.org

A Monsieur François HOLLANDE
Président de la république
Hôtel de l'Elysée
55, Rue du Faubourg St Honoré
Paris 75008

Monsieur le Président de la république,

La Conférence de Rio de Janeiro se réunit actuellement. Les problèmes provoqués par la détérioration des ressources de la nature et leurs conséquences sur la santé de l'Homme se manifestaient déjà dans l'Antiquité mais, au cours des siècles, le rapport entre l'Homme et la Nature s'est toutefois transformé en un rapport d'agression mutuelle. A cette agression, souvent criminelle, de la part de l'homme, la nature a répondu en répandant dans la nature sa charge de poisons.

Il faut, en effet, constater un impact de plus en plus intrusif des éléments polluants et une plus grave altération des ressources environnementales.

Aussi bien, nous souhaiterions que la délégation française soutienne l'initiative prise pour la création d'une Cour Pénale Internationale spécialisée pour examiner les délits les plus graves contre l'environnement et :

1. INVITE LES AUTRES ÉTATS ET TOUS LES PARTICIPANTS à cette Rencontre historique, ainsi que les Institutions de l'Union Européenne et toutes les Institutions Internationales à partager et soutenir la création de la Cour Pénale Européenne de l'Environnement par le biais de l'adoption d'une disposition de l'UE et dans les buts et sur la base des principes élaborés par l'UE sur le thème de la tutelle effective, proportionnée et dissuasive ;

2. INVITE L'ONU, LES AUTRES ÉTATS ET TOUS LES PARTICIPANTS à cette Rencontre historique, ainsi que le Conseil Européen et la Commission Européenne et toutes les Institutions Internationales à accomplir tout acte pour

a. Développer les compétences actuelles de la Cour Pénale Internationale (ICC) par le biais des procédures prévues dans le Traité (révision et amendements) et inclure, comme nouveau crime particulier, la catastrophe environnementale intentionnelle;

b. Demander à l'UE la création de la Cour Pénale Européenne de l'Environnement en tant que Cour « jumelle » de l'ICC, par le biais de la procédure proposée par IAES et déjà considérée juridiquement fondée par l'UE et réalisable à moyen terme, une procédure déjà mise en place pour la création du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne;

3. INVITE L'ONU, LES ÉTATS ET TOUS LES PARTICIPANTS à cette Rencontre historique ainsi que les Institutions de l'Union Européenne et les Institutions Internationales à promouvoir des actions pour l'adoption des Normes communautaires en matière d'environnement, en ayant recours, plus fréquemment, au principe du 'Pollueur-Payeur';

4. INVITE L'ONU, LES ÉTATS ET TOUS LES PARTICIPANTS à cette Rencontre historique ainsi que les Institutions de l'Union Européenne et toutes les Institutions Internationales à promouvoir la création d'aides financières et l'introduction de véritables formes de tutelle juridique et juridictionnelle;

5. SOULIGNE que l'objectif de l'Union Européenne est de mettre en place une politique environnementale en mesure de prévoir et de garantir des sanctions, proportionnées et dissuasives et qu'un tel objectif pourra être obtenu non seulement avec la Directive communautaire sur la tutelle de l'environnement grâce au Droit pénal mais aussi avec la création de la Cour Pénale Européenne et Internationale de l'Environnement;

6. INVITE l'Union Européenne et ses Etats Membres ainsi que les Etats présents à cette Rencontre et en mesure de coordonner, ensemble, tout effort visant la réalisation des susdites Réformes, en œuvrant tous dans un esprit de « multilatéralisme efficace » et de solidarité.

7. DEMANDE que, comme premier acte, soit nommée une Commission juridique/scientifique comprenant aussi les Organisations et Institutions signataires du présent document, membres qui devront être des experts de réputation et agir en qualité de conseils ayant les objectifs particuliers suivants ;

•Elaborer les Statuts de la Cour Pénale Européenne de l'Environnement et de la Cour Pénale Internationale de l'Environnement, avec la description précise des compétences et des outils juridiques de conciliation, prévention et répression des infractions environnementales et de toute autre prévision nécessaire pour son fonctionnement réel et effectif.

• Répertorier les différentes urgences environnementales de la Planète Terre avec une attention particulière pour la tutelle de la santé et pour les problèmes scientifiques et technologiques afférents ainsi que pour tous les aspects culturels et anthropologiques;

• Expliquer, préciser et élaborer les concepts nécessaires pour pouvoir juger les importantes questions de pollution environnementale et évaluer les dommages causés aux populations et aux écosystèmes, y compris la notion de catastrophe environnementale intentionnelle classable comme

Crime contre l'Humanité et en tenant compte des valeurs de la RESSOURCE CULTURE, DES BIENS COMMUNS, EAU, ÉNERGIE, FORÊTS, ÉCOSYSTÈMES...;

8. INVITE TOUS LES DESTINATAIRES DE CETTE CHARTE à préciser selon quelles modalités ils ont l'intention d'adhérer et encourager les Projets de Cour pour atteindre cet important Objectif Commun et les invite, en outre, de recommander une modalité pour inviter les Pays, encore signataires du Statut de Rome, à soutenir ce Statut et le Projet de Cour.

Je vous prie, Madame le Président de la république, d'agréer l'expression de notre confiance dans votre volonté de défendre ces objectifs et celle de notre très haute considération.

Pour le comité français

Mme Christine ARCHAMBAULT

Monsieur Patrice HERNU

Antonino ABRAMI, Professor Emeritus, University of Nova Gorica, Coordinator for Researches in the field of Environment and Justice and Cultural Heritage (Ph.D. ETCAEH)

Christine ARCHAMBAULT, présidente du Fonds Français pour la Nature et l'Environnement

Patrice HERNU, président de France-Europe-Planète Bleue

Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY, vice-présidente du Tribunal de Paris, coordinateur du "POLE Santé Publique" du Tribunal de Paris
Christian GRUSQ, président de Diplomatie & Développement Durable
Dorothée BENOIT-BROWAEYS, VivAgora
Pierre-Gilles TRONCONI, Ecologie Bleue
Jean-Paul TEISSONNIERE, avocat
Charley MUSCAT, Syndicat national des industriels de l'assainissement
Jean-Marc HAUTH, Les biefs du Pilat

Les 2500 premiers pétitionnaires sont joints en annexe

Fonds Français pour la Nature et l'Environnement // association loi 1901 reconnue d'utilité publique
15 avenue de Ségur – 75007 PARIS // tél. : 01 45 51 77 02 – fax : 01 47 05 21 14
Site internet : www.ffne.name // email : contact@ffne.name